

Version n°1 de la fiche
Validée lors du comité de suivi du 14/02/23

DOMO

Objectif Spécifique 4.2 : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (**FEDER**)

Infrastructures éducation – formation

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FEDER

Priorité 4 : Renforcer les capacités des infrastructures structurantes de soins, d'insertion et de formation en réponse à la croissance démographique, sur l'ensemble du territoire

1. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. INTERVENTIONS DES FONDS

L'éducation est un enjeu fort pour la Guyane, qui fait encore face à plusieurs grandes difficultés : le décrochage scolaire – départs du système scolaire de jeunes sans qualification (40 % par année), le faible niveau de diplômés dans la population et a fortiori de diplômés du supérieur (16 %), la croissance démographique (+2,45 % par année) qui fait pression sur les infrastructures d'éducation.

De plus, une partie de la population reste éloignée des formations, par manque d'infrastructures et d'accès physique aux lieux de formation. Il existe des besoins forts de rattrapage en matière d'infrastructures et, dans le contexte de la crise du Covid19, les difficultés ont été exacerbées par les limitations des déplacements en vigueur. Il convient dès lors de poursuivre les efforts d'investissement pour une meilleure couverture territoriale dans la mise en place des formations.

Le territoire guyanais est par ailleurs en manque de logements temporaires de type foyers de jeunes travailleurs et internats pour permettre aux jeunes d'accéder à la formation et à l'éducation sur l'ensemble du territoire.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'accès des scolaires et étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs à la formation et à l'éducation sur l'ensemble du territoire par la mise en place de nouvelles infrastructures et l'amélioration d'infrastructures existantes.

1.2. TYPOLOGIE D'ACTIONS ÉLIGIBLES

Type d'action 47 : Infrastructures publiques d'éducation et de formation

Par exemple :

- Travaux de construction de lycées et de collèges, afin de faire face aux enjeux de la croissance démographique

Le FEDER devrait notamment intervenir sur les projets de Soula Macouria et de Saint Laurent du Maroni.

- Construction de centres de formation en zones ou secteurs prioritaires, de nouveaux plateaux techniques fixes dans les différents territoires ainsi que des plateaux techniques mobiles, (bus ou pirogues) pour permettre de parcourir le territoire
- Projets d'infrastructures et de travaux portés par les établissements d'enseignement supérieur, notamment le pôle de formation universitaire de santé
- Mise en place d'hébergements temporaires pour les jeunes actifs, les stagiaires et les étudiants.

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Territoire de la Guyane

2. ÉLIGIBILITÉ DES OPERATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1. BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles à cet OS sont :

- L'Etat et ses établissements publics ;
- Les Collectivités territoriales et ses établissements publics ;
- Les Organismes consulaires
- L'Université de Guyane
- Entreprises

2.2. ELIGIBILITÉ DES PROJETS

- Les projets doivent avoir été listés dans une stratégie DLAL des GAL FEDER ou dans la planification effectuée par le groupe technique « Education et formation » : Une planification partenariale (reprenant la totalité des projets) sera établie par le groupe technique « Education et formation » afin de fixer les constructions ou projets prioritaires. Une révision pourra être effectuée en cas de besoin et au plus tard dans les 3 ans suivant l'approbation de la planification précédente.
- Les projets doivent être conformes à toutes les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) et concernant l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Les projets retenus devront être en adéquation avec les besoins démographiques réels ou estimés afin que les investissements retenus sur cet objectif spécifique ne conduisent pas à une concentration accrue ou à un isolement physique accru des groupes marginalisés et des minorités : le porteur doit donc fournir une cartographie des infrastructures et des services existants du territoire concerné par le projet et un recensement des besoins en matière de formation et d'infrastructures scolaires, liées aux données démographiques et éducatives, avec les besoins du marché du travail ;
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable.

2.3. ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Toutes les dépenses liées aux études de programmation d'investissements de nouvelle construction et ou d'extension ;
- Toutes les dépenses correspondantes aux différentes phases d'un projet de nouvelle construction et ou d'extension :
 - Les études, dans le respect des coûts du marché (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle ou toutes autres études spécifiques liées au projet) ;
 - Les frais et honoraires de Maîtrise d'ouvrage déléguée dans le respect des coûts du marché ;
 - L'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

- Les coûts liés aux contrôles et suivi de l'opération - Bureau de contrôle,
- Sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
 - Tous les travaux liés à l'opération, à l'intérieur de l'emprise foncière dédiée (des terrassements jusqu'aux finitions du second œuvre) ;
 - Les coûts liés aux premiers équipements (mobiliers, informatiques) ;
- Frais induit par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

2.3.2. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- . Réhabilitation d'infrastructures
- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Frais de personnel ;
- Frais de structure (dépenses de fonctionnement) ;
- Construction ou aménagement en dehors de l'enceinte de l'établissement (voies, réseaux, ...)

2.3.3. LES OPTIONS DE COUTS SIMPLIFIES MOBILISABLES

Non applicable – l'autorité de gestion fait le choix de ne pas rendre éligible les OCS pour les opérations relatives à des infrastructures mises en œuvre par voie de marché.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant lieu à une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent pas être sélectionnés.

Le groupe technique « Education et formation » propose une notation et un avis technique aux instances de sélection.

Le groupe technique « Education et formation » est composé de :

En tant que service instructeur :

- La Direction Instruction du Pôle Affaires Européennes de l'Autorité de gestion,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,



- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- La Direction Pilotage du Pôle Affaires Européennes de l'Autorité de gestion
- Les services DGCAT
- Les services du PEFI de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Les dossiers seront classés selon une grille de sélection qui s'appuiera sur les principaux critères de sélection suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de population raccordée : Opérations permettant de créer de nouvelles places scolaires et/ou de formation ; • L'adéquation des projets par rapport aux besoins perçus et aux attentes exprimées par les collectivités et confirmées par les statistiques scolaires du rectorat ; • Aux projets prenant en compte la proximité des zones d'habitat et/ou de leur desserte (lignes de bus, car scolaire, piste cyclable, ...); • Aux projets prenant en compte la pérennité de l'investissement sur 5 ans, incluant un plan d'entretien et des moyens mise en œuvre pour l'entretien des infrastructures & équipements à partir de la réception des ouvrages • Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre stratégique national • Et au niveau régional
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Action :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ○ Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature ○ Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier, maîtrise de l'énergie, ...)
3.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)

La grille de sélection pondérant ces critères est mise en ligne sur le site Europe en Guyane.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. MODALITÉ DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITÉ D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Secteur non-concurrentiel : 100%

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER

Taux de cofinancement max FEDER : 85%

4.4. ENVELOPPES DÉDIÉES ET PROJETS PRIORITAIRES

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 60 M€ pour la période 21-27

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Cet OS est complémentaire de l'OS 5.1 : projet de territoires urbains – volet définition de la stratégie : Au sein de la stratégie, les EPCI définiront les projets prioritaires pour leur territoire.
Avec le FEADER	Le FEADER financera les centres de formations (ex. les MFR) sur le dispositif services de base.
Avec le FEAMPA	Le FEAMPA financera sur l'OS 1.1 les plateaux techniques dédiés à la Pêche.
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	Le PCIA peut financer des projets de coopérations (programme d'échange) sur les thématiques Education et formation.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction instruction -Service FEDER-CTE

6.2. PROCÉDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés. Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1. INDICATEURS DE RÉALISATIONS

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :



ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO67	Capacité des salles de classe, des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Personnes	0,00	1 500,00
RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	0	112 001
RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	Stratégies	1	1

6.3.2. INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateurs/an	420,00

6.3.3. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 47	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	42 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
		18 M€		10. CLLD — Villes, agglomérations et banlieues	



7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes route de Suzini à Cayenne.